

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 CAB-MA 20 Subvention (9 000 euros) aux associations Football club Antillais Paris 19ème - FCBA- (19e), Martigua-sports, culture, loisirs -SCL- (19e) et Accolade (9e) pour l'organisation de la cinquième édition de la manifestation intitulée le Paris sportif ultramarin.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Football Club Antillais - Paris 19^{ème} - FCBA, Martigua - Sports, Culture, Loisirs - SCL et Accolade dont les sièges sociaux sont situés respectivement au 18, rue de Crimée - 75019 Paris, 22 rue Riquet - 75019 Paris et BP 272 - 75424 Paris cedex 09 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée aux associations Football Club Antillais - Paris 19^{ème} - FCBA, Martigua - Sports, Culture, Loisirs - SCL et Accolade, respectivement au 18, rue de Crimée - 75019 Paris, 22 rue Riquet - 75019 Paris et BP 272 - 75424 Paris cedex 09, pour l'organisation de la cinquième édition de la manifestation le « Paris Sportif Ultra-Marin » et ainsi répartie :

- Association Football Club Antillais - Paris 19^{ème} - FCBA, 3 000 euros
- Association Martigua - Sports, Culture, Loisirs - SCL, 3 000 euros
- Accolade, 3 000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.